



CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n°

Rapport du jury

du

Concours interne de recrutement dans le corps des Conseillers Principaux d'Education

établi par

Jean-Luc Gonzales

Inspecteur général de l'agriculture

Septembre 2016

SOMMAIRE

1. TEXTES RÉGLEMENTAIRES.....	4
2. CALENDRIER, LIEUX ET PLACES OFFERTES AU CONCOURS.....	5
3. LE JURY.....	5
4. MODALITÉS ET RÉSULTATS.....	5
4.1. L'épreuve d'admissibilité.....	5
4.1.1. Nature de l'épreuve.....	5
4.1.2. Les candidats.....	6
4.2. L'épreuve orale d'admission.....	7
4.2.1. Nature de l'épreuve.....	7
4.2.2. Les candidat.....	7
4.2.3. Procès verbal pédagogique des épreuves d'admission.....	8
CONCLUSION.....	9
ANNEXE.....	10

Le présent rapport de jury présente la session 2016 du concours interne des conseillers principaux d'éducation (CPE).

1. TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Ce concours est organisé dans le cadre des textes réglementaires suivants :

- décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole.
- arrêté du 21 octobre 2008 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole.
- arrêté du 26 octobre 2015 autorisant l'ouverture des concours interne et externe de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole.
- arrêté du 2 février 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de places offertes au recrutement de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole.

2. CALENDRIER, LIEUX ET PLACES OFFERTES AU CONCOURS

Le jury s'est réuni au LEGTA de Romans, du 16 au 18 mars pour les épreuves d'admissibilité, et du 17 au 20 mai pour les épreuves d'admission.

5 places étaient offertes au concours.

66 candidats se sont présentés au concours.

24 candidats ont été déclarés admissibles.

5 candidats ont été déclarés admis en la liste principale.

3 candidats ont été inscrits en liste complémentaire.

3. LE JURY

La composition du jury fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture en date du 20 mars 2015 est annexée au présent rapport.

4. MODALITÉS ET RÉSULTATS

4.1. L'épreuve d'admissibilité

4.1.1. Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (coefficient 1). Outre le respect des consignes, la présentation et l'expression écrite, le jury apprécie la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats.

Le jury évalue la capacité de réflexion et les compétences du candidat attendues au regard du profil de poste.

En vue de cette évaluation, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours (26 octobre 2015).

Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique : ce visa n'est pas un avis.

Ce dossier comporte notamment une description par le candidat de son expérience au regard du profil recherché. Cette description comprend deux parties.

Dans la première partie, le candidat décrit, en trois pages dactylographiées maximum, les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel dans le domaine de l'éducation et de la gestion d'un service d'éducation et de surveillance en formation initiale (collège, lycée, apprentissage), et les acquis qui en sont résultés.

Le candidat développe dans la seconde partie, en sept pages dactylographiées maximum, l'une de ses réalisations relative à une situation éducative et à la gestion des groupes d'apprenants,

étendue à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Il met en évidence les objectifs ainsi que les résultats obtenus et commente les choix qu'il a effectués.

Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20. A l'issue de cette évaluation, le jury dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles. Seuls peuvent être déclarés admissibles les candidats dont les dossiers ont obtenu une note au moins égale à 8 sur 20.

4.1.2. Les candidats

54 candidats ont présenté leur candidature. Après étude des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) le jury a décidé d'inscrire 39 candidats sur la liste des candidats admissibles.

La note la plus élevée s'élève à 17/20

La note la plus basse s'élève à 3,5/20

La moyenne s'établit à 9,15/20

La note minimale pour être admissible a été fixée à 11,70/20

Procès verbal pédagogique des épreuves d'admissibilité :

Il convient tout d'abord de rappeler qu'une vérification minutieuse de la conformité du dossier s'impose. Il s'agit de ne pas dépasser la pagination totale, de ne pas fournir des documents en annexe trop éloignés de ce que prescrit l'arrêté et d'éviter d'enrichir le dossier avec des attestations ou des rapports d'inspection qui rompraient le devoir d'équité entre les candidats.

La première partie doit décrire plus qu'énoncer les responsabilités assurées par les candidats.

Dans la seconde partie le candidat analyse, et ne doit pas se limiter à une description ou une relation d'événements. Le candidat doit faire preuve d'analyse réflexive.

Le jury demande aux candidats de soigner la mise en page bureautique, l'orthographe et le style, de privilégier la clarté et la synthèse, ainsi que la structuration de leurs idées.

Sur le fond, le jury attend des éléments concrets rendant compte des liens entre les expériences citées et les missions dévolues aux CPE

La motivation du candidat doit être exprimée clairement et illustrée.

Les membres du jury ont regretté que trop de candidats oublient de se projeter dans le métier visé.

Le jury aurait apprécié que des candidats mettent davantage en perspective les liens entre la vie scolaire et le projet d'établissement, le projet régional de l'enseignement de l'enseignement agricole, les priorités de la DGER (citoyenneté, laïcité).

Les bons dossiers s'appuient sur une problématique structurée et documentée, et une analyse contextualisée.

4.2. L'épreuve orale d'admission

4.2.1. Nature de l'épreuve

L'épreuve orale d'admission, d'une durée maximale de cinquante minutes (coefficient 4), doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux conseillers principaux d'éducation.

Cette épreuve comporte deux parties :

La première partie, d'une durée maximale de vingt-cinq minutes, débute par un exposé au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort (préparation : une heure). Cette question peut s'appuyer, le cas échéant, sur un ou plusieurs documents. La question porte sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole. L'exposé, d'une durée de dix minutes maximum, est suivi d'un entretien avec le jury.

La seconde partie, d'une durée maximale de vingt-cinq minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité.

Le jury attribue à cette épreuve une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient correspondant.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit, le cas échéant, une liste complémentaire. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 9 sur 20 à l'épreuve orale.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

4.2.2. Les candidats

Répartition par sexe candidats				Répartition par sexe des admissibles		
Candidats inscrits	Candidats présents	Hommes	Femmes		Total	Hommes
66	66	25	41		24	24
				répartition par tranches d'âges		
répartition par tranches d'âges				Moins de 30	Moins de 40	Moins de 50
Moins de 30	Moins de 40	Moins de 50	Plus de 50	5	13	6
7	35	21	3	Répartition par niveau de diplômes		
				Bac +2	Licence	Maîtrise
					11	2

Répartition par sexe des admis				
Femmes		Total	Hommes	Femmes
8		5	2	3
répartition par tranches d'âges				
Plus de 50	Moins de 30	Moins de 40	Moins de 50	Plus de 50
0		4	1	0
Répartition par niveau de diplômes				
DEA-DES Master Ing	Bac +2	Licence	Maîtrise	DEA-DES Master Ing
11		4		1

22 sur 24 candidats admissibles se sont présentés aux épreuves orales.

La note la plus élevée de l'épreuve orale s'élève à 17,2/20

La note la plus basse de l'épreuve orale s'élève à 5,2/20

A l'issue de l'ensemble des épreuves :

La note la plus élevée s'élève à 17/20

La note la plus basse s'élève à 9,5/20

La moyenne s'établit à 13,2/20

La note minimale pour être admis en liste principale a été fixée à 16,6 /20

La note minimale pour être admis en liste complémentaire a été fixée à 15,4/20

4.2.3. Procès verbal pédagogique des épreuves d'admission

Globalement, les candidats ont bien préparé l'épreuve de l'exposé, mais malgré cela, certains candidats gèrent mal le temps imparti à cette partie de l'oral.

Dans la partie entretien, le jury constate trop souvent une connaissance très partielle du fonctionnement d'un établissement d'enseignement agricole, les statuts et les métiers qui s'y exercent.

Les candidats font rarement appel aux textes, parfois ils ne les connaissent pas (ex. : loi handicap).

Les notions de République, valeur citoyenne, laïcité, sont assez souvent rappelées, mais pas toujours à bon escient. Les candidats ont quelquefois tendance à avancer des généralités sans point de vue personnel.

Les candidats ne se projettent pas toujours dans la fonction. Les candidats en poste restent parfois trop concentrés sur leur quotidien.

Les bons candidats sont ceux qui ont su se situer en chef de service responsable d'une équipe.

Les candidats doivent se persuader que la réussite dans leurs fonctions actuelles ne préjuge en rien de la réussite au concours, le nombre de postes offerts étant par nature limité.

CONCLUSION

La session 2016 du concours interne de recrutement dans le corps des Conseillers Principaux d'Education s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles grâce à l'accueil des personnels du LEGTA de Romans et au professionnalisme des services du Bureau des Examens et des Concours.

Signatures des auteurs

ANNEXE



Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury du concours interne de recrutement, au titre de la session 2016, dans le corps des conseillers principaux d'éducation

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole

Vu le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation par l'administration dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015 portant désignation des présidents des jurys des concours externes ouverts au titre de l'année 2016 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jury du **concours interne** de recrutement **des conseillers principaux d'éducation** est composé comme suit :

Président :

M Jean-Luc GONZALES Inspecteur général de l'agriculture

Membres titulaires :

M Damien TREMEAU Inspecteur de l'enseignement agricole (DGER)

M Robert VOLAT Inspecteur de l'enseignement agricole (DGER)

M Boris BENEZECH	Conseiller principal d'éducation (Legta Ste Afrique)
M Christian CAND AHL	Directeur adjoint d'établissement (EPLEFPA de L'Isle sur Sorgues)
Mme Céline TABAREAU	Conseillère principale d'éducation (Legta de Chambray)
M Cédric PUISAIS	Conseiller principal d'éducation (Legta Le Quesnoy)
Mme Graziella ROUSSETTE	Conseillère principale d'éducation (Legta de Tours Fondettes)
Mme Clarisse TABARD	Conseillère principale d'éducation (Legta Saint Aubin)
M Eric VISEUR	Directeur d'établissement (Legta de Montravel)
Mme Marie-odile SOUPLET	Directrice d'établissement (Legta de Charleville-Mézières)
M Sylvain HARMAND	Conseiller principal d'éducation (Legta Le Neubourg)
M Franck CABROLIER	Conseiller principal d'éducation (Legta d'Albi)
Mme Johanne SZPRENKEL	Conseillère principale d'éducation (Legta de Plombières)
Mme Sandra GALLINARO	Conseillère principale d'éducation (Legta de Surgères)

Article 2 – Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 17 mai 2016 au LEGTA de Romans (26)

Fait, le 3 Février 2016

Le ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation

Le Sous-directeur
du développement professionnel et
des relations sociales

Yves LE NOZAHIC